

MRC Avignon

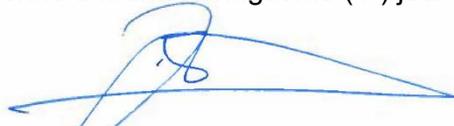
Avis public

Aux personnes intéressées par la résolution de contrôle intérimaire CMRC-2025-05-14-422 visant la protection des milieux humides et hydriques sensibles identifiés dans le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC Avignon

Avis public est donné de ce qui suit :

- 1) Lors d'une séance tenue le 14 mai 2025, le conseil de la MRC a adopté la résolution de contrôle intérimaire CMRC-2025-05-14-422 visant la protection des milieux humides et hydriques sensibles identifiés dans le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC Avignon;
- 2) La résolution de contrôle intérimaire :
 - 1) interdit, dans les milieux humides assujettis à une stratégie de conservation de protection identifiée à l'annexe 1, la construction de bâtiments, de chemins ou d'autres ouvrages, excepté celle de mise en valeur, de recherche et d'éducation qui en assurent la préservation;
 - 2) interdit, dans les milieux humides assujettis à une stratégie de conservation de restauration identifiés à l'annexe 1, la construction de bâtiments, de chemins ou d'autres ouvrages, excepté les actions et travaux d'aménagements visant à rétablir le caractère naturel du milieu humide dégradé ou artificialisé;
 - 3) interdit, dans les milieux humides assujettis à une stratégie de conservation d'utilisation durable identifiés à l'annexe 1, la modification au régime hydrologique du milieu humide, incluant le drainage, lors de la construction de bâtiments, de chemins ou d'autres ouvrages.
- 3) La résolution de contrôle intérimaire prend effet à la date de son adoption le 14 mai 2025 et cesse d'avoir effet à l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire lié au même processus de modification ou de révision du schéma d'aménagement et de développement ou 90 jours après l'adoption de la résolution, soit le 11 août 2025.
- 4) La résolution de contrôle intérimaire est jointe au présent avis public.

Donné à Maria le vingtième (4^e) jour de juin de l'an deux mil vingt-cinq (04-06-2025).



David Bourdages
Directeur général et greffier-trésorier

www.mrcavignon.com

473, BOULEVARD PERRON, C. P. 2202, MARIA (QUÉBEC) G0C 1Y0
Téléphone : 418 364-2000 Courriel : info@mrcavignon.com



**Extrait de résolution de la réunion
du conseil de la MRC Avignon
tenue le 14 mai 2025, à 20 h à Maria**

Sont présents(es) : Monsieur David Bourdages , directeur général et greffier-trésorier
Madame Viviane Leblanc , secrétaire de réunion
Madame Aude Buevoz , directrice générale adjointe
Madame Doris Deschênes , mairesse de Saint-André-de-Restigouche
Madame Rachel Dugas , mairesse de Nouvelle
Monsieur David Ferguson , maire de Ristigouche-Sud-Est
Monsieur Rémi Lagacé , maire de Saint-François-d'Assise
Madame Nicole Lagacé , préfète suppléante et mairesse de Matapédia
Monsieur Jean-Claude Landry , maire de Maria
Madame Denise Leblanc , représentante de Carleton-sur-Mer
Monsieur Bruce Wafer , maire d'Escuminac

À distance : Monsieur Guy Richard , maire de L'Ascension-de-Patapédia

Sont absents(es) : Monsieur Mathieu Lapointe , Préfet
Monsieur Pascal Bujold , maire de Pointe-à-la-Croix
Madame Cynthia Dufour , mairesse de Saint-Alexis-de-Matapédia

Prolongation de la résolution de contrôle intérimaire visant la protection des milieux humides – CMRC-2024-11-27-307

CMRC-2025-05-14-422

Résolution de contrôle intérimaire visant la protection des milieux humides et hydriques sensibles identifiés dans le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire, en vertu de l'article 15.5 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, chapitre C-6.2) pour la MRC de prendre les mesures de contrôle intérimaire appropriées pour assurer la compatibilité de son Schéma d'aménagement et de développement et du Plan régional des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT qu'il est possible, en vertu des articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) pour la MRC d'exercer, dans le cadre de la modification de son schéma d'aménagement, par voie de résolution, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution d'engagement pour la conservation des milieux humides et hydriques adopté le 2 mars 2022 par le CMRC;

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC Avignon le 23 août 2023 par le CMRC;

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit modifier le Règlement 004-87 « Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon » pour protéger les milieux humides et hydriques d'intérêt pour la conservation priorités par le CMRC dans sa stratégie de conservation et identifiés au PRMHH;

CONSIDÉRANT le délai d'adoption particulier du règlement 2024-005 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon expliqué par le calendrier des séances atypique des mois de décembre 2024, janvier et février 2025;

CONSIDÉRANT le délai d'analyse de 60 jours octroyé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation devant donner son avis sur la conformité de la modification du Schéma d'aménagement et de développement prévu à l'article 53.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les normes prévues à la résolution de contrôle intérimaire CMRC-2024-11-27-307 visant la protection des milieux humides et hydriques sensibles identifiés dans le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC Avignon cesseront d'être en vigueur 90 jours après leur adoption en vertu de l'article 70 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 25 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'une prolongation a été donnée le 12 février 2025 jusqu'au 13 mai 2025 suivant la conformité 2025-02-12-357 et que les démarches d'adoption du règlement 2024-005 sont inachevées suivant l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'une prolongation de l'application des normes de la résolution CMRC-2024-11-27-307 assurerait le respect de la stratégie de conservation des milieux humides et hydriques sensibles identifiés dans le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC Avignon en attendant l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est PROPOSÉ par : Bruce Wafer
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon, par la présente résolution de contrôle intérimaire,

1) interdit, dans les milieux humides assujettis à une stratégie de conservation de protection identifiés à l'annexe 1, la construction de bâtiments, de chemins ou d'autres ouvrages, excepté celle de mise en valeur, de recherche et d'éducation qui en assurent la préservation;

2) interdit, dans les milieux humides assujettis à une stratégie de conservation de restauration identifiés à l'annexe 1, la construction de bâtiments, de chemins ou d'autres ouvrages, excepté les actions et travaux d'aménagements visant à rétablir le caractère naturel du milieu humide dégradé ou artificialisé;

3) interdit, dans les milieux humides assujettis à une stratégie de conservation d'utilisation durable identifiés à l'annexe 1, la modification au régime hydrologique du milieu humide, incluant le drainage, lors de la construction de bâtiments, de chemins ou d'autres ouvrages.

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec

Copie : M. Louis Breton, MAMH GÎM, municipalités et villes du territoire de la MRC Avignon

Livre des règlements

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier, et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, elongated shape with a loop at the top and a horizontal line extending to the right.

David Bourdages
Directeur général et greffier-trésorier